

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/12/05/03

Date de convocation :

05/05/2023

Objet de la délibération :

Référent déontologue

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

19/05/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

05/05/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire



**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 12 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le douze mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO.

Absent excusé : M. Jean-Michel CLEMENT

Absent : M. John WETZEL

Procuration : M. Jean-Michel CLEMENT à M. Guillaume AYMONIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mégane GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

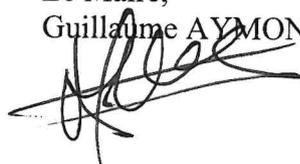
Résultat du vote :

POUR	8 : M. Guillaume AYMONTIN, Mme Sonia DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Jean-Michel CLEMENT
CONTRE	
ABSTENTION	4 : M. Eric CLEMENT, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. William RUSTERHOLTZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONTIN



Le secrétaire de séance
Mégane GAUTHIER

